

## **SMAMA**

### SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone: 01 30 95 64 45 Télécopie: 01 30 90 16 82

Courriel: syndicat.mauldre@orange.fr

## Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 14 juin 2018

L'an 2018, le 14 juin, le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 juin 2018, s'est réuni à 18h30 en séance publique en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente.

#### Etaient présents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Aubergenville: -

Aulnay-sur-Mauldre: M. CONTET, M. CHAUVIN

Épône: M. DAGORY, M. RIALLAND

La Falaise : Mme DI BERNARDO, Mme DUCLOS

Nézel: M. OLLIVON

Communauté de communes Gally Mauldre :

Bazemont: M. NIGON Herbeville: Mme GARNIER

Mareil-sur-Mauldre: Mme ESCANDE Maule: M. CHOLET, M. CAMARD Montainville: M. PASCAUD

#### Etaient absents:

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Aubergenville: Mmes MEUNIER et PRUVOST

(excusées)

Aulnay-sur-Mauldre: Mme ALIX (excusée)

Épône: M. WATELET (excusé) La Falaise : M. PHELIPPOT (excusé)

Nézel: M. LABARTHE

Communauté de communes Gally Mauldre :

Bazemont: M. GASCOIN Herbeville: M. GAY

Mareil-sur-Mauldre: Mme FILLON (excusée)

Maule: Mme QUINET (excusée)

Montainville: M. BOT

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 13

### Assistaient en outre à la séance sans voie délibérative :

Mme Alexandra GUILBERT, ingénieure CO.BA.H.M.A. Mme Camille DUPREY, technicienne rivières CO.BA.H.M.A.

Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance.

# Compte-rendu de la séance du 17 avril 2018

Madame la Présidente demande au Conseil syndical d'approuver la séance précédente en date du 17 avril 2018 : en l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

# Communication(s) de la Présidente

Néant.

SMAMA - C.S. - 14 juin 2018

## 1. Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre Aval - Signature du marché de maîtrise d'œuvre

L'étude pour le projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval a permis d'identifier les scénarios privilégiés de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique en phase AVPs (Avant Projet sommaire).

Sur la base de ces scénarios, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre visant à finaliser les études de projet (phase APD et PRO) et l'assistance à la passation et à la réalisation des travaux. Par délibération n° 2018.83, le conseil a autorisé Madame la présidente à lancer cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert n° 2018.01.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2018 à 12h00. 2 plis ont été reçus dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse soumise à la commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2018 (procès-verbal de la commission d'appel d'offres et rapport d'analyse en annexes).

Il convient donc d'autoriser la signature de ce marché en tenant compte de l'avis émis par la commission d'appel d'offres qui a classé les offres comme suit :

- 1. Egis Eau SAS
- 2. Société Cariçaie

Le conseil note que la société Cariçaie ne répond pas à la demande de modélisation 3D.

Délibération 2018.85 adoptée à la majorité.

# 2. Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre Aval – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Des aides financières sont accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le rétablissement de la continuité écologique lorsque les projets sont portés de façon raisonnée, globale et efficace visà-vis des objectifs réglementaires.

Ce financement s'élève généralement à 80% du montant total des dépenses pour les cours d'eau classés en liste 2 (au sens du L214-17 du Code de l'Environnement). Ce taux s'applique à la fois pour les études et à la fois pour les travaux qui en découlent. Dans certains cas particuliers, le taux accordé peut atteindre les 100%.

Lors de la séance du 17 avril 2018, une délibération avait été prise autorisant Madame la présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sans distinguer la phase « maîtrise d'œuvre » de la phase « travaux ».

Par précaution, il convient donc de délibérer à nouveau pour autoriser Madame la présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la phase « travaux ».

Délibération 2018.86 adoptée à la majorité.

### 3. Demande de retrait de la communauté de communes Gally Mauldre

Par délibération n° 2018.04.32 du 4 avril 2018, la communauté de communes Gally Mauldre a demandé son retrait du SMAMA « afin d'exercer pleinement et directement la compétence GEMAPI pour le cas échéant, soit adhérer à un organisme compétent sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, soit conventionner avec les EPCI compétents sans pour autant y adhérer ».

r autant y adhérer ».

PP SMAMA - C.S. – 14 juin 2018 - 2/4

La procédure de retrait d'une commune est prévue à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Elle peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SMAMA est composé de 2 collectivités, aussi, seul le conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) est appelé à se prononcer sur cette demande de retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMAMA. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le cas échéant, le retrait sera entériné par arrêté préfectoral.

Le SMAMA, composé uniquement de la CU GPS&O, sera alors dissous.

Il est proposé d'accepter la demande de retrait de la communauté de communes Gally Mauldre au 31 décembre 2018, étant acté que le SMAMA sera dissous à cette même date.

Délibération 2018.87 adoptée à la majorité.

La Présidente

### **Questions diverses**

#### COmité de PILotage :

Dans le cadre du marché validé par le conseil syndical avec Egis Eau, une 1<sup>ère</sup> réunion du COPIL est organisée le mercredi 20 juin 2018 à 15 heures à La Falaise.

### Fortes pluies de juin :

La question étant posée aux membres présents, aucun problème n'a été recensé suite aux fortes pluies de juin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance.

		Wax	
Maryse DI BERNA	RDO	Pascal DAGORY	
Hervé CAMARD	Jean-Pierre	CHAUVIN Philippe CHC	IET

Michel CONTET

Patricia DUCLOS

Frédérique ESCANDE

Jeanne GARNIER

Thierry NIGON

Philippe OLLIVON

Patrick PASCAUD

Francis RIALLAND